



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
Et cohésion sociale

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales
MR/HD

ARRETE N° 15 /DRASS/BEC
portant désignation des membres du jury de la
session aménagée de formation au
certificat de capacité d'ambulancier
Sessions 2006

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports terrestres, et notamment son article 18 ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 1989 modifié relatif à l'enseignement, aux épreuves et à la délivrance du certificat de capacité d'ambulancier ;
- Vu l'arrêté du 10 janvier 1986 relatif à l'exercice de l'activité d'ambulancier des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2001 modifié portant organisation à titre transitoire de sessions aménagées de formation au certificat de capacité d'ambulancier ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2002 relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au certificat de capacité d'ambulancier ;
- Sur proposition de la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ;

./.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le jury de validation des modules I et II pour l'autorisation d'exercice provisoire d'ambulancier est composé comme suit :

. Président :

- La directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant ;

. Membres :

. Un praticien hospitalo-universitaire ou hospitalier de SAMU :

Titulaire :

- Dr Jan-Dick HARMS, chef de service Urgences SMUR, GHSR ;

Suppléant :

- Dr Eric JARLET, GHSR.

. Deux médecins choisis en fonction de leur compétence :

- Dr Thierry OLMICCIA, médecin, urgences du CHGM.

- Dr LE GALLO Arnaud, médecin urgentiste SAMU SMUR, C.H.D. Félix Guyon ;

. Six personnes capables, en raison de leur expérience ou de leur savoir, de juger les épreuves sans caractère médical :

Titulaires :

- M. Alain CHOW KAM SHING, formateur ambulancier ;

- M. Jimmy BERTRAND, formateur ambulancier ;

- M. Jean-Patrick HOAREAU, Aide-soignant, réa-cardiaque du C.H.D. ;

- M. Jean-Claude PAYET, aide-soignant, réanimation polyvalente du C.H.D. ;

- Mme Josette RATANE, cadre de santé, C.H.D. Félix Guyon ;

- Mme Béatrice TSEN CHAO KIM, ambulancier à Saint-Leu ;

Suppléants :

- M. Jean-Pierre CADET, ambulancier SAMU SMUR, C.H.D. ;

- M. Isidore GUICHARD, cadre de santé, C.H.D. Félix Guyon ;

- M. LEBIAN, ambulancier à Sainte-Clotilde ;

- M. Jean-Roland MARBOIS, ambulancier à Saint-Paul.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales et le directeur du C.H.D., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 20 avril 2006

Pour le Préfet
La Directrice Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales